

Demande de renseignements

Par **lahna**, le **21/10/2011** à **20:38**

Bonsoir a tous,

je me permets de vous ecrire car jen ai gros sur le coeur.

Voila au mois de Juin jai ete surpris avec mon telephone a une epreuve.

Du coup je suis passée en commision et bien que c'est la premiere fois que je me sois faite surprendre jai ecopé d'une interdiction d'inscription dans tous les etablissements publics et ce pendant 18 mois.

Cette année je souhaiterai en plus de passer ma licence un institut public.

Alors ma question est la suivante: Je nai toujours pas reçu la notification de la sanction et jai lu sur internet que l'appel etait suspensif.

Du coup pensez vous que lorsque je vais m'inscrire dans mon institut celui ci peut refuser de m'inscrire.

Jsuis vraiment dans de sales draps s'il vous plait apportez moi des reponses

En vous remerciant par avance.

Par **Camille**, le **22/10/2011** à **09:03**

Bonjour,

En plus de l'analyse de gregor, j'ajouterais que...

[citation]

pensez vous que lorsque je vais m'inscrire dans mon institut celui ci peut refuser de m'inscrire.

[/citation]

L'institut ne refusera pas puisqu'il ne peut être au courant.

Vous commencerez donc votre cursus jusqu'au moment où il sera mis au courant. Vous aurez bossé pour rien puisque vous ne pourrez pas vous retrancher derrière son accord initial.

A supposer qu'il ne soit pas mis au courant jusqu'au bout et que vous passiez des examens (intra-muros ou pas), ils seront invalidés par l'autorité compétente lorsqu'il s'agira de les faire valider et vous aurez tout à recommencer.

Mais on dirait que vous aimez jouer avec le feu... [smile17]

Par **lahna**, le **23/10/2011** à **12:58**

BONJOUR,

Merci d'avoir pris le temps de me répondre.

Il s'agit du CNESER. celle ci est une commission qui agit soit en premier ressort ou alors en juge d'appel.

La decision qui a été prise par le conseil de discipline de l'université est effectivement suspensive si je fais appel à moins qu'ils aient décidé que celle ci est exécutoire nonobstant appel.

Je n'ai pas cette info car je ne suis pas allée chercher mon recommandé.

D'après moi, si je fais appel alors comme son nom l'indique la decision ne court plus.

Mais je ne sais pas si mon institut peut refuser mon inscription.

Je suis peut être très optimiste limitée à côté de la plaque mais je ne peux pas croire que le CNESER confirme la decision car ça serait mettre en péril mon avenir.

Alors certes il faut que je sois punie pour ce que j'ai fait mais pas à cette hauteur.

Il faut que je me renseigne directement au CNESER mais il n'y a pas de numéro ni même adresse sur internet.

Bonne journée à tous.

Et si vous avez quelques lumières concernant mon affaire n'hésitez pas à me les faire partager.

Merci

Par **castielle**, le **23/10/2011** à **14:26**

je vais peut être être un peu dure mais on est pas dans le monde des bisounours qu'est ce qu'ils en ont à faire de mettre en péril votre avenir?

sur certains forums on peut voir que des personnes prisent à tricher au bac ont du attendre 1 ou 2 ans avant de pouvoir le repasser (on donne rarement les 5 ans d'interdiction de repasser un examen). Donc si j'étais toi je tente l'appel, j'essaie l'inscription tant que je n'ai pas la decision de mon appel(tu verras bien ce qu'ils te diront) et surtout je m'organise un plan B (se trouver un Job) en cas de confirmation de la decision prise en premier ressort. Et dans 18 mois tu reprendras tes études. Pour te remonter le moral 18 mois c'est rien dans une vie, y'a plein de gens qui reprennent les études à 25, 27ans voir bien plus tard !

Par **lahna**, le **23/10/2011** à **17:10**

Non t'es pas dure c'est juste la vérité t'as raison. J'aime bien car t'es la seule à avoir répondu à

ma question, meme mes amis n'ont pas su le faire.
donc pour toi je dois quand meme tenter l'inscription ?!
Au pire je risque de perde l'argent de mon inscription soit deux mille euro et une grosse humiliation au secretariat ça par contre c'est un peu plus dur.
Demain j'irai me renseigner au CNESER avant daller recuperer mon recommandé a la poste.
En tout cas merci a tous pour vos reponses agreables ou moins agreables.
Avec ce que je vis aujourd'hui jpeux vous garantir que jai compris la lecon

Par **castielle**, le **23/10/2011** à **17:59**

2000€ O.o *dead*

tu es dans quelle école si ce n'est pas indiscret et en quelle année d'études ?

Quand a lieu la rentrée ?

Déjà sais tu si ton école te reprends même en cas d'annulation de la décision (en somme est ce que la tricherie vaut office d'exclusion ?)

Est ce que ton école te reprendras dans 18 mois en cas de non annulation de la décision ?
Existe t'il des systèmes d'équivalence entre ton institut et la fac ou avec d'autres instituts du même type ?

dans ton premier message tu dis "j ai ecopé d'une interdiction d'inscription dans tous les établissements publics et ce pendant 18 mois."
es tu aussi interdite d'examen ?

Je crois que la grosse humiliation a déjà eu lieu, maintenant tu n'as plus rien à perdre.

Voilà ce que je ferais :

- 1) par du principe que si l'appel ne modifie pas la décision initiale, il te faudra la respecter (en gros arrêter tes études pendant 2 ans) et que tu ne pourras pas passer entre les mailles.
- 2) fait l'appel, essaie de savoir rapidement quand tu auras la décision définitive.
- 2) appelle ton école, expose leur ta situation demande leur si ils peuvent de reprendre dans l'attente d'une décision (dans le cas d'une annulation), si ils te reprendront dans 1 ans et demi ?
- 3) En cas de double refus de ton institut, regarde d'une part tes possibilités de réorientation et d'équivalence avec ton niveau d'études (si jamais la décision est annulée, tu pourras peut être aller à la fac ou ailleurs, enfin bref poursuivre dans ta voie cette année)
- 4) Commence grandement à réfléchir a un emploi, tu ne vas pas te tourner les pouces pendant 18 mois. Tu peux aussi préparer un concours pendant cette période si tu preferes te réorienter (ex : concours infirmier, concours de la police,...)

Par **lahna**, le **23/10/2011** à **18:12**

En fait la rentrée est déjà passée mais je peux payer les frais d'inscription jusqu'a mi novembre.

C'est L'ich à paris c'est un institut spécialisé en droit de l'immobilier.

L'ich n'est pas au courant de ce problème et j'ai honte de leur en parler.

J'etais entrain de lire les decisions du CNESER il confirme pas mal les sanctions du premier ressort.

Après je me dis que j'ai quelques circonstances atténuantes, je suis sûre que le conseil de discipline de l'université m'a mis cette sanction car je ne suis pas restée pour le jugement.

Je travaille déjà en ce moment et c'est pour ça qu'il ne faut surtout pas qu'il m'arrete de force car cette institut donne des cours du soir ce qui me convient parfaitement.

J'espere qu'au CNESER ils seront attentifs a tous ces parametres.

Sa me rend folle car j'arrive pas a trouver l'adresse ni meme le numero du CNESER ça me rend dingue.

Enfin bref demain j'en saurais plus déjà.

Par **Camille**, le **24/10/2011** à **09:41**

Bonjour,

[citation]on est pas dans le monde des bisounours [/citation]

Pour compléter le message de castielle...

[citation]je ne peux pas croire que le CNESER confirme la decision car ça serait mettre en peril mon avenir.

Alors certes il faut que je sois punie pour ce que j'ai fait mais pas à cette hauteur.

[/citation]

Et lorsque la commission prononce une interdiction définitive, vous pensez qu'elle se préoccupe de l'avenir de celui qui a été sanctionné ?

A votre avis, est-ce son rôle de se préoccuper de l'avenir de quelqu'un qui a triché ?

N'est-ce pas plutôt son rôle de distribuer des sanctions exemplaires et dissuasives, pour éviter que d'autres aient l'envie de vous imiter ? Si les sanctions n'étaient que symboliques et "pas douloureuses", alors qui s'empêcherait de tricher aux examens si tout le monde le faisait ?

[citation]c'est pour ça qu'il ne faut surtout pas qu'il m'arrete de force car cette institut donne des cours du soir ce qui me convient parfaitement.

[/citation]

Apparemment, vous n'avez donc pas encore compris qu'une sanction pénale ou disciplinaire n'a pas du tout pour objectif de convenir parfaitement à celui qui y est astreint... On peut même dire... au contraire !

Bon courage quand même.

Par **marianne76**, le **09/11/2011** à **00:08**

Il est vraiment dommage qu'elle ne se soit pas présentée, c'est clair que son absence a amené cette décision relativement dure tout de même.

Ceci étant je peux me tromper mais une interdiction prise par une commission de discipline d'université ne peut concerner que les universités et pas des établissements autres